

## PORTER A CONNAISSANCE

# COURTÉMONT

Décembre 2017

Liste des servitudes d'utilité publique



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
A 4	Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eaux	<p>Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eaux non domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Bionne</b></li> </ul> <p>Effets principaux :  Obligation de libre passage des engins et des personnes assurant l'entretien des berges  Autorisation préalable à divers modes d'occupation des sols</p>	<p>Loi 64-245  - Art. 37 du 16.12.1964 alinéa 2 Code Rural L 1 titre III art. 100 et 101  Décret 59-96 du 07.01.1959 et 60-419 du 25.04.1960</p> <p>En application :  <b>Servitudes instituées par arrêté préfectoral du 30 juin 2015</b></p>	<p>Direction Départementale des Territoires  Service Eau,  Environnement,  Préservation des Ressources  Cité Administrative  51036 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques	<p>Servitude de protection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Église de Courtémont</li> <li>• Église Nativité de la Vierge de la commune de Dommartin-sous-Hans, dont une partie du périmètre de protection empiète sur la commune de Courtémont.</li> </ul> <p>Effets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de <b>500 m ou modifié</b>, autour de l'édifice (à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.</li> <li>- Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.</li> </ul>	<p>Lois et Décrets en vigueur</p> <p><b>MH Classé le 11 mars 1932</b></p> <p><b>MH Classé le 18 juin 1959</b></p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne 38 rue Cérés BP 2530 51081 REIMS Cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routiere - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Route départementale 67</b></li> </ul> <p>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.</p>	<p>Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p><b>Plan approuvé le 15 novembre 1859 modifié le 8 décembre 1926</b></p>	<p>Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Commune</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : au réseau d'alimentation publique HTA et BT	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.  Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.  Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1  DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY  Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELLIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR